

Droits des enfants

Quand j'entends les députés raconter les incidents dont ils se souviennent à propos d'enfants maltraités, cela ravive en moi la mémoire d'un fait qui restera en moi aussi longtemps que j'aurai ma raison et pleine possession de mes facultés. Quand j'ai été élu membre du conseil de la ville d'Ottawa en 1958, j'étais nouveau et avais une idée de ce qu'un membre du conseil peut faire; mais pour ce qui est du domaine de la famille, je ne connaissais pas grand-chose. Je reçus une plainte au sujet d'une famille qui vivait dans une maison d'été transformée à Britannia. La plainte me parvenait d'un voisin et concernait un enfant malade. L'incident se produisait pendant la période des Fêtes. Je me rendis donc à la maison d'été; une femme m'accueillit à la porte. M'étant identifié, elle me fit entrer mais avec beaucoup d'hésitation. Lui ayant demandé si elle avait un bébé malade, elle me répondit oui, que son bébé souffrait d'un rhume mais qu'au fond ce n'était pas du tout de mes affaires. Je remarquai alors un carreau cassé recouvert d'un morceau de carton. Un enfant dans un berceau se trouvait à quelques pieds à peine de cette fenêtre. Je lui demandai si le médecin avait vu l'enfant, ce à quoi elle répondit non. M'étant dit que la famille vivait peut-être au crochet de l'assistance publique, je commençai discrètement à faire mon enquête pour découvrir que le mari travaillait et que la famille était assurée d'un revenu stable. Je me fis dire, sans ménagement aucun, que l'affaire du rhume de l'enfant ne me regardait pas. Cet enfant est mort deux jours plus tard.

Je ne sais même pas aujourd'hui ce qu'un conseiller municipal pouvait faire pour intervenir dans une situation où un parent n'était pas capable de s'occuper d'un enfant et n'en prenait aucun soin ou le maltraitait.

J'ai écouté le député néo-démocrate qui vient de nous dire qu'il était convaincu que ce n'était pas toutes les mères célibataires qui devaient avoir le droit d'élever leur enfant. Le fait est, et c'est bien à contre-cœur que je l'avoue, que le cas qui au cours de ma carrière m'a le plus frappé a été celui d'une mère et d'un père indignes qui avaient la charge d'un enfant.

Malheureusement, notre droit est bien complexe. Jusqu'à tout récemment, le droit commun ne reconnaissait pas les droits de l'enfant. On supposait que le père avait des droits très étendus sur ses enfants et très peu d'obligations civiles. Je crois savoir qu'il existe une jurisprudence à cet égard qui s'est établie depuis le début du siècle, mais cette jurisprudence concerne presque entièrement le palier juridique provincial et très peu le palier fédéral. La motion de droits de l'enfant est très fondamentale.

J'aimerais faire une ou deux observations à propos du bill à l'étude. Le député de Burnaby-Seymour (M. Raines) a déclaré que si nous voulons mettre sur pied une équipe spéciale, il faut s'attendre à ce que les dix provinces adoptent des mesures. A mon avis, la représentation provinciale proposée par le député dans ce bill me semble insuffisante. En outre, je ne comprends guère l'article 6 que voici:

Aucune disposition de la présente loi ne doit s'interpréter comme nécessitant une affectation de deniers publics.

Comment le groupe de rédaction fonctionnera-t-il? Tiendra-t-il des audiences ou sera-t-il entièrement organisé par des volontaires? Pour ma part, je trouve que c'est une façon peu pratique...

Une voix: On ne peut faire autrement.

[M. Francis.]

M. Francis: Le député dit donc que son bill serait irrecevable s'il entraînait une dépense de fonds publics. Pour respecter le Règlement de la Chambre, il insère une disposition peu pratique dans son projet de loi. Il aurait pu rédiger une résolution d'ordre générale plutôt qu'un projet de loi. Par contre, cela ne porte vraiment pas à conséquence. L'objectif général du député en présentant cette mesure est très noble.

Je ne suis pas avocat, comme je l'ai dit, mais à la lecture du bill et par suite des quelques cas dont j'ai eu connaissance, il m'a semblé assez difficile de mettre en balance les droits de la famille et ceux de l'enfant. On risque d'aller trop loin et de permettre des règlements judiciaires dont un enfant malicieux pourrait profiter pour harceler ses parents, surtout lorsqu'il s'agit du partage de biens fonciers et de questions de ce genre.

● (1652)

J'ai vu récemment le cas d'une séparation au cours de laquelle, à la première occasion, l'un des parents cherchera à priver l'autre du droit de visite pourtant garanti par l'accord de séparation. J'ai été atterré d'apprendre de la bouche d'un avocat-conseil que la manière la plus efficace de procéder était tout d'abord d'enlever l'enfant. La possibilité qui est laissée à l'autre parent d'agir de bonne foi est alors minime et le parent désigné responsable de la garde de l'enfant n'a pas son plein droit légal, ni aucun moyen de se voir accorder ce droit, en vertu de la loi actuelle.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a déjà beaucoup à faire, et il faut en tenir compte avant de lui soumettre encore d'autres propositions qui viendront alourdir son programme. Je rappellerai à la Chambre que le bill C-51 qui a été présenté le 1^{er} mai vise à modifier l'article 250 du Code criminel et met au rang des délits l'enlèvement d'un enfant dans des conditions qui ne sont pas à présent prévues par la loi; si l'on contrevient par exemple au jugement du tribunal attribuant le droit de garde, ou dans certaines circonstances, faute de jugement, si l'enfant est enlevé dans l'intention de priver le parent ou le gardien de la présence de l'enfant. Il s'agit donc d'un sujet complexe.

Le groupe de travail n'aura pas la tâche facile, et j'attends avec impatience les débats qui auront lieu à ce sujet à la Chambre. Beaucoup de gens se sont fait la main sur la chasse aux phoques. Nous verrons si la Chambre et le public en général accordent plus d'attention aux droits des enfants battus ou maltraités. Rien ne s'oppose à ce qu'il y ait de plus amples débats sur ce sujet. Je ne pense pas que nous parviendrons à notre but en limitant le débat sur un sujet qui n'est peut-être pas encore urgent aujourd'hui mais qui risque d'être de plus en plus d'actualité à l'avenir. Sans être avocat, j'ai appris par expérience de personnes qui m'étaient chères, que lorsqu'il y a séparation ou divorce, il peut y avoir jusqu'à quatre tribunaux de l'Ontario appelés à intervenir. Jusqu'ici, il n'y a pas de compétence unique habilitée à juger de ces causes.

J'ai été heureux de constater que la création de cours familiales intégrées a été encouragée grâce au gouvernement fédéral qui finance des programmes spéciaux dans plusieurs provinces. Je crois savoir que la Commission de réforme du droit, dans son document de travail de 1974 sur les cours familiales, avait recommandé l'institution d'un fonds comme celui-là. On a déjà appliqué des programmes-pilotes en Colom-